

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	22
Nombre de conseillers absents :	5
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	4
Nombre de votants :	26
Date de la convocation :	29 octobre 2024
Date d'affichage :	29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile (19h20), LE GALL Maël (19h15), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE DRET STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, HERVÉ Gildas, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Absents : BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, LE LUYER Martine, BONIZEC Christel, BRIAND Sandrine

Procurations : BICZO Sylviane à LE COQ Laurent, LE FLOCH Eric à CLECH Vincent, BONIZEC Christel à TOUDIC Marie-Evelyne, BRIAND Sandrine à HERVÉ Gildas

Secrétaire de séance : LE GUEVELLOU Marjorie

N°2024/96

Commande publique

***Reversement d'une partie de la part de l'accise sur l'électricité
au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la « TICFE » (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) est un impôt indirect qui est collecté par les fournisseurs d'électricité pour le compte de l'Etat. C'est l'une des principales taxes sur la consommation d'électricité. Cette taxe participe, entre autres, au financement du chèque énergie, au fond de solidarité pour le logement mais aussi au soutien de la politique de développement des énergies durables.

L'article 54 de la loi de finances 2021 a réformé progressivement les droits d'accise sur l'électricité pour aboutir au 1^{er} janvier 2023 à une taxe unique TICFE. Par souci de simplification, cette taxe regroupe désormais la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité), la TDCFE (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité) et l'ancienne CSPE (Contribution au Service Public d'Electricité).

Les parts communales et départementales du TICFE sont désormais dénommées « accise sur l'électricité » depuis le 1^{er} janvier 2022. Le recouvrement de cette taxe a été transféré à la Direction Générale des Dépenses Publiques (DGFIP).

Il est rappelé qu'avant 2023, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) était versée des fournisseurs d'électricité à la commune sur la base des consommations d'électricité. Suite à la réforme, depuis 2023, cette taxe est reversée directement à la commune par l'Etat.

Par délibération du 30 septembre 2015, le conseil municipal avait décidé le reversement au Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor de 50% de la TCCFE perçue par la commune sur la base d'un coefficient multiplicateur de 8,50 afin de pouvoir bénéficier du régime rural de participation mis en place par ledit syndicat.

Au vu du changement de nature de la recette reversée au SDE,

Considérant que la commune est qualifiée U50 conformément au règlement financier du syndicat,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de renouveler les accords précédents relatifs à la TCCFE pour les appliquer à la TICFE en vigueur.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le reversement au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor de 50% du montant perçu par la commune chaque année au titre de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette décision.

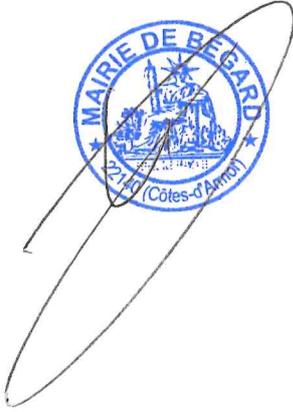
Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **APPROUVE** le reversement au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor de 50% du montant perçu par la commune chaque année au titre de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette décision.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



La secrétaire de séance,
Marjorie LE GUEVELLOU

